

## MF PRO MULTICLEAN RED

Essuyage



Microfibre multi-usage rouge avec une très bonne capacité d'absorption.

### DESCRIPTION ET PROPRIETES GENERALES

Composition textile	85% polyester, 15% polyamide
Dimensions sec (mm)	400 x 380
Poids (g/m <sup>2</sup> )	250
Couleur(s)	Rouge
Conditionnement	5 pièces/sachet 24 sachets/carton 120 pièces/carton



### BENEFICES PRODUIT



#### QUALITATIF

- Enlève 99% des bactéries



#### ABSORBANT

- > 600%



#### FACILE À UTILISER

- 4 couleurs disponibles pour chaque zone d'utilisation, permettant de réduire le risque de contamination croisée
- Permet de nettoyer sans détergent ; facile à utiliser et à rincer



#### LAVABLE

- Peut être mis dans un autoclave jusqu'à 120° C pendant 15 minutes
- Jusqu'à 500 cycles à 60°C
- jusqu'à 9 cycles à 95°C

# MF PRO MULTICLEAN RED

## CARACTÉRISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES

- ▶ Laver en machine à 60° avec des couleurs similaires. La couleur peut éventuellement déteindre : Il est recommandé d'utiliser la microfibre sur une zone non visible avant utilisation

## ENVIRONNEMENTS



HORECA



SANTÉ



BUREAUX & COLLECTIVITÉS



INDUSTRIE



TRANSPORTS & LOISIRS

## CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

### Instructions d'utilisation

- Ne pas laver avec des adoucissants
- Peut être mis au sèche-linge jusqu'à 60°C

### Soin du textile

- Lavable en machine jusqu'à 60°C ou 95°C avec une lessive classique
- Désinfection et stérilisation
  - Peut être utilisé avec de l'Eau de Javel à une concentration de 28,5g/l
  - Peut être utilisé avec de l'Ethanol à 99%
- Cycles: Cette opération peut être effectuée de nombreuses fois sans détériorer les qualités intrinsèques du produit.
- Soins du textile: Ne pas repasser, Pas de nettoyage professionnel à sec

## LEGISLATION / NORMES

### Réglementation REACH

Ce produit ne contient ni substance préoccupante à des teneurs supérieures à 0.1%, ni substance figurant à l'annexe XVII selon le règlement 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil (REACH).

### Législation

Ce produit n'est pas classé dangereux selon le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil (CLP).